



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Pôle d'Expertise et de Contrôle Juridiques
Mission Fonction Publique Territoriale
Affaire suivie par Béatrice GRADISNIK
Tél. : 03 21 21 22 73
beatrice.gradisnik@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 13 décembre 2021

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Mesdames et Messieurs les Maires du département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics
Communaux et Intercommunaux
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Pas-de-Calais

en communication à Monsieur le Président de l'association
des Maires du Pas-de-Calais
Monsieur le Président de l'association des Maires ruraux du Pas-de-Calais

Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets

OBJET : Nouveaux seuils européens applicables aux marchés publics et contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022

REF. : Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique

P.J. : 1 tableau

Tous les deux ans, les seuils de procédure formalisée des marchés publics et contrats de concession soumis aux directives européennes sont révisés en fonction des fluctuations monétaires.

Les nouveaux seuils de procédure ont été publiés au Journal officiel de l'Union Européenne le 11 novembre 2021 et au Journal officiel de la République Française le 9 décembre 2021. **Ils s'appliquent aux consultations engagées à partir du 1^{er} janvier 2022.**

Vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulant ces nouveaux seuils.

Je vous rappelle que l'article D 2131-5-1 du code général des collectivités territoriales précise que le seuil de transmission des marchés publics est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L 2124-1 du code de la commande publique.



Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, vous devrez transmettre au contrôle de légalité les marchés dont le montant est au moins égal à 215 000 € HT et pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication postérieurement à cette date.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

NOUVEAUX SEUILS COMMUNAUTAIRES APPLICABLES

AUX MARCHES PUBLICS

ET CONTRATS DE CONCESSION

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

	Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2021	Nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2022
<u>POUVOIRS ADJUDICATEURS</u>		
1) Fournitures et services	214 000 € HT	215 000 € HT
2) Travaux	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT
3) Contrats de concession	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT
<u>ENTITES ADJUDICATRICES</u>		
<u>OPERATEURS DE RESEAU</u>		
1) Fournitures et services	428 000 € HT	431 000 € HT
2) Travaux	5 350 000 € HT	5 382 000 € HT

Il est nécessaire de respecter ces nouveaux seuils, tant pour la détermination des procédures à mettre en oeuvre que pour les mesures de publicité à effectuer, à l'occasion des procédures pour lesquelles une consultation aura été engagée ou un avis d'appel à la concurrence aura été envoyé à la publication **à partir du 1er janvier 2022.**

En pratique, cela signifie que tout avis envoyé à la publication après le 31 décembre 2021 ou toute consultation dispensée de publication et engagée après cette même date devra prendre en compte les nouveaux seuils et prévoir les procédures adéquates.